
Extrait de l'adresse de la commune de Toul qui prie la
Convention nationale de rester à son poste, en annexe de la
séance du 13 brumaire an II (3 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait de l'adresse de la commune de Toul qui prie la Convention nationale de rester à son poste, en annexe de la séance du 13 brumaire an II (3 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 236;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41485_t1_0236_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

qui refusaient d'exécuter le décret du maximum. « Je vous mènerai, dit-il, environ soixante voitures de métal et de plomb, que chacun s'est disputé la gloire d'offrir à la patrie : je vous porterai aussi du numéraire, mais en petite quantité. Un très pauvre homme, nommé Chapeau, loueur de chevaux, m'a forcé de recevoir secrètement pour don patriotique, un louis d'or qu'il conservait comme pièce de crédit. Je vous mènerai aussi un reliquaire de vermeil, d'une grandeur colossale, dont les superstitieux miracles attireraient des armées de fanatiques. Dans ce moment plusieurs sans-culottes me dénoncent la commune de Saint-Sulpice, pour avoir caché le buste de ce prétendu saint, avec des chandeliers, le tout d'argent. Cette dénonciation, qui indique que le fanatisme ne fera plus de progrès dans ce pays, m'annonce encore une bonne purgation à faire.

(Mention honorable.)

VII.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE CHATEAU-THIERRY (1).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les administrateurs du district de Château-Thierry informent la Convention nationale que le jour de la décade a été consacré à la vente des biens d'émigrés. Un de ces biens, estimé 2.980 livres, a été vendu 9.250 livres; un autre, estimé à 1.683 livres, a été vendu 10.000 livres. Il y a encore 9 autres lots qui seront, disent-ils, mieux vendus.

VIII.

ADRESSE DE LA COMMUNE DE TOUL (3).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (4).

La commune de Toul prie la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à la paix.

(1) L'adresse des administrateurs du district de Château-Thierry n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance et dans le *Mercur universel*.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793). D'autre part, le *Mercur universel* (14 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 58, col. 2) rend compte de l'adresse des administrateurs de Château-Thierry dans les termes suivants :

« Un membre lit une adresse de la commune de Château-Thierry. Cette commune a célébré la décade à l'avantage de la République. On l'a consacrée à la vente des biens des émigrés; 11 objets appartenant à ces derniers, estimés 8,631 livres, ont été vendus 40,935 livres. (Applaudissements.) »

(3) L'adresse de la commune de Toul n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République (dimanche 3 novembre 1793).

IX.

ADRESSES DES SOCIÉTÉS POPULAIRES DE MOULINS-LA-RÉPUBLIQUE, DE GUÉRET ET DE CHATEAU-RENARD (1).

Suit un extrait de ces adresses d'après le Bulletin de la Convention (2).

La Société populaire de Moulins-la-République, département de la Nièvre, celle de Guéret, département de la Creuse, celle de Château-Renard, en applaudissant aux travaux de la Convention nationale, l'invitent à rester à son poste. Ces derniers appellent la vengeance nationale sur l'infâme ville de Toulon.

(Mention honorable.)

X.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS ET PROCUREUR SYNDIC DU DISTRICT DE BARJOLS, DÉPARTEMENT DU VAR (3).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (4).

Les administrateurs et procureur syndic du district de Barjols s'expriment ainsi au nom de leurs concitoyens :

La Constitution du 24 juin 1793 assure à tous les Français la liberté, la paix et le bonheur; nous le devons aux journées à jamais mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Dans notre département, une ville dont nous voudrions prononcer le nom pour la dernière fois, Toulon, s'est rendue aux satellites d'un tyran : Ah ! bientôt elle leur sera ravie, ou elle sera réduite en cendres. Notre brillante jeunesse est sous les murs de cette ville rebelle, et leur courage triomphera.

Nous bénissons le décret qui vient de frapper ceux qui avaient trahi indignement un peuple libre et qui les avait honorés de sa confiance; nous vous demandons d'achever votre ouvrage. Demeurez à votre poste pour affermir notre sainte Constitution; la France entière vous le demande.

XI.

ADRESSE DES SANS-CULOTTES COMPOSANT LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA COMMUNE DE LA FÈRE (5).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (6).

Les sans-culottes composant le comité de

(1) Ces trois adresses ne sont pas mentionnées au procès-verbal de la séance du 13 brumaire, mais elles figurent par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793).

(3) L'adresse des administrateurs du district de Barjols n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793).

(5) L'adresse des sans-culottes composant le comité de surveillance de la commune de La Fère n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la